



Rapporteur : M. COULOMBEL

47547

12 - Aménagement et développement des territoires

Demande de prorogations du délai de caducité - Dispositifs de soutien aux territoires - Dynamisation des centre bourgs

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 7 décembre 2020 et 6 décembre 2021 relatives à l'attribution de subventions aux communes de la Chapelle Chaussée et Mordelles au titre des " Dispositifs de soutien aux territoires - Revitalisation des centres bourgs par l'habitat

et amélioration de l'accessibilité aux services " ;

Exposé :

L'appui à la dynamisation des centres bourgs est l'une des priorités d'action du Département au titre des solidarités territoriales. Par ses différents dispositifs de financement et d'ingénierie, le Département se mobilise pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de redynamisation par le développement de l'habitat, des équipements, des services et de l'animation des territoires.

C'est dans ce contexte que le Département a proposé, en 2018, aux communes et Etablissements publics de coopération intercommunale de renforcer cette approche globale en faisant converger deux dispositifs de soutien aux territoires : revitalisation des centres bourgs par l'habitat et amélioration de l'accessibilité des services au public.

Dans ce contexte, le Département est sollicité par deux demandes de prorogation de délai de caducité des communes de La Chapelle Chaussée et Mordelles.

I - La Chapelle Chaussée

La commune de La Chapelle Chaussée a déposé un dossier en 2020 au titre de l'Appel à dossiers Dynamisation des centres bourgs pour le projet de restructuration et d'extension de la maison de l'enfance et du centre social.

La Commission permanente du 7 décembre 2020 a accordé une subvention de 10 000 € à la commune de la Chapelle Chaussée pour ce projet sous gestion associative. Pour bénéficier de cette subvention, le démarrage de l'opération devait être effectif au plus tard le 31 décembre 2021 avec un premier paiement.

Par courrier en date du 7 octobre 2021, la commune de La Chapelle Chaussée a sollicité une demande de prorogation d'un an auprès du Département pour le démarrage des travaux du pôle social.

Lors de sa réunion du 15 novembre 2021, la Commission permanente a accepté de prolonger d'un an la date de démarrage des travaux permettant à la commune de solliciter la subvention jusqu'au 31/12/2022.

Par courrier en date du 29 novembre 2022, la commune de Chapelle Chaussée sollicite une nouvelle prorogation pour le commencement juridique de l'opération. Le projet a pris du retard du fait de la période « Covid » et des accords tardifs de permis de construire.

La consultation des entreprises a été lancée avec une ouverture des plis pour le 16 décembre 2022. Les notifications d'attribution de marchés auront lieu en janvier avec une réalisation des travaux en 2023.

Compte tenu de ces éléments il est proposé une prorogation jusqu'au 31 mars 2023 pour le démarrage de l'opération.

II - Mordelles

La commune de Mordelles a déposé un dossier en 2021 au titre de l'Appel à dossiers Dynamisation des centres bourgs pour un projet d'acquisition d'un bâti ancien sis place Saint Pierre avec travaux de dépollution et démolition partielle du bâti.

La Commission permanente du 6 décembre 2021 a accordé à la commune de Mordelles une subvention de 60 000 € pour ce projet d'acquisition d'un bâti ancien avec travaux de dépollution et démolition partielle. L'opération faisant l'objet d'un portage foncier de l'Etablissement public foncier (EPF) avec la signature d'une convention opérationnelle entre la commune et l'EPF le 6 avril 2021, ce dernier a été désigné bénéficiaire de la subvention pour le compte de la commune.

Pour bénéficier de cette subvention, le démarrage de l'opération devait être effectif au plus tard le 31 décembre 2022.

Par courrier en date du 24 novembre 2022, l'Etablissement public foncier demande une prorogation du délai de demande de versement de la subvention.

Des questions techniques de démolition partielle du bar retardent l'acquisition avec un retard dans les négociations d'indemnisation des propriétaires du bâti en lien avec la démolition partielle qui nécessiteront plus de temps que prévu.

Au regard des difficultés rencontrées, l'acquisition sera reportée à l'été 2023 avec des travaux prévus sur le second semestre 2023.

Compte tenu de ces éléments il est proposé une prorogation jusqu'au 31 décembre 2023.

Décide :

- d'autoriser la prorogation des décisions d'attribution de subventions au titre des " Dispositifs de soutien aux territoires - Dynamisation des centres bourgs par l'habitat et l'amélioration de l'accès aux services " jusqu'au 31 mars 2023 pour la commune de la Chapelle Chaussée et jusqu'au 31 décembre 2023 pour la commune de Mordelles.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231005

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation